

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

DECRET N° 95-234 DU 21 NOVEMBRE 1995

Portant Inscription au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1994.

(Avancement Ecole)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE . -

VISAS:

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

DEF/
DGAF.-

VU:- Le Décret 70/57 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée

VU:- Le Décret 74/555 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;

DCE/
F.-

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, reclassements, révisions des situations administratives et des titularisations;

VU:- Le Décret 95/23 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DGAF/
MDN.-

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense;

VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/32 du 2 Février 1995, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;

VU:- L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991;

VU:- L'Instruction Ministérielle n°048/MDN/FAC/DIE, portant modification de l'Instruction Ministérielle n°002;

VU:- Le Projet d'Avancement Ecole n°000646/MDN/FAC/DIE du 16 Juillet 1994 et n°000666/MDN/FAC/DIE/D3 du 20 Juillet 1994;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

SECRET :

Article Ier:- Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1994 (Avancement Ecole).

POUR LE GRADE DE ... LIEUTENANT (ENSEIGNE DE VAISSEAU 1ERECL.)

A./- SANTE :

Aspirant :- I K A P I (Jean Bruno) - C.S.

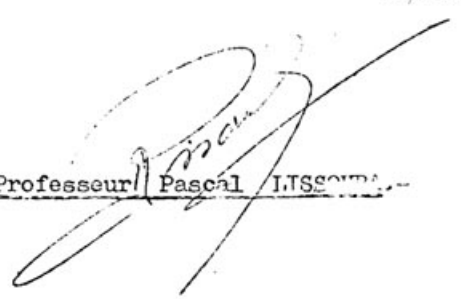
B./- ADMINISTRATION:

Aspirant :- MBOUNGOU-NZAMBI (Justin-Yvon) - C.S.

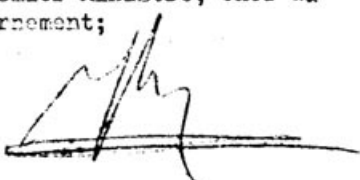
Article II:- Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 21 Novembre 1995

Par le Président de la République ;


- Professeur Pascal ITSSOMBA -

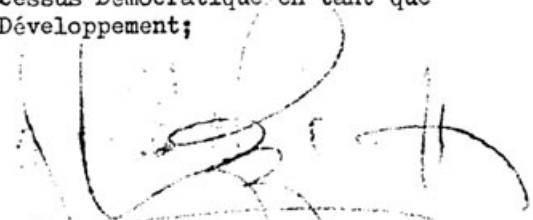
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;


Général Jacques-Joachim
YHOMBY - OPANGO.

- Le Ministre de l'Economie et des Finances
Chargé du Plan et de la Prospective ;


Ngula MOUNGOUNGA - NKOMBO.

Le Ministre de la Défense Nationale,
Chargé de l'Intégration des Forces Armées
dans le Processus Démocratique en tant que
Facteur du Développement;


- Stéphane Aurice BONGHO - NOUARRA -